DEKRA Industrial SAS – Audit et Conseil Nord Est
ZAE Cap Nord – 13 rue docteur Quignard, 21000 Dijon
Responsable du dossier : Matthieu Mercier
E-mail : matthieu.mercier@dekra.com
Téléphone : 06 20 15 63 35

Vosges Promo Bois
Scierie – Broyage

Ce dossier est réalisé avec la collaboration de la société

DEKRA Industrial



www.dekra-industrial.fr

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Version 1

PIECE JOINTE 7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Tableau de suivi des modifications				
Date	***Version***	***Rédacteur***	***Vérificateur***	***Modifications apportées***
Juin -2026	1	Matthieu MERCIER	Guy DELAITE VOSGES PROMOBOIS	-

SOMMAIRE

1 PORTEUR DU PROJET 5
2 CONTEXTE DU DOSSIER 6
3 CONTENU DU DOSSIER 7
LOCALISATION 9
3.1 Situation 9
3.2 Cadastre 10
3.3 Urbanisme 11
3.4 Abords 11
4 NATURE DES ACTIVITES 13
3.4. Vision générale du process de fabrication 13
3.4.1. Procédé de fabrication - scierie - broyage 13
3.4.1. Procédé de fabrication – réalisation de broyat de classe A et B 14
4.1 Utilités 14
4.1 Représentation et localisation graphique des activités 15
4.2 Gestion de l'eau 16
5 CLASSEMENT ADMINISTRATIF 17
5.1 Classement vis-à-vis des ICPE 17
5.2 Classement vis-à-vis de la directive IED 22
5.3 Classement vis-à-vis des IOTA 23
5.4 Classement du projet vis-à-vis du R 122-2 du code de l'environnement 23

GLOSSAIRE

Sigle	Signification
AEP	Alimentation en Eau Potable
AP	Arrêté Préfectoral
APR	Analyse Préliminaire des Risques
ARF	Analyse du Risque Foudre
ARIA	Analyse, Recherche et Information sur les Accidents
ARS	Agence Régionale de Santé
CF	Coupe-Feu
DBO_5	Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DD	Déchets Dangereux
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DND	Déchets Non Dangereux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EI	Eaux Industrielles
EP	Eaux Pluviales
ERP	Établissement Recevant du Public
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
EU	Eaux Usées
EV	Eaux Vannes
FDS	Fiche de Données de Sécurité
GES	Gaz à Effet de Serre
GF	Garanties Financières
GNR	Gasoil Non Routier
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emission Directive
IPS	Important Pour la Sécurité
L50	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage
Laeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A
LIE	Limite Inférieure d'Explosivité
Mur REI 120	R pour « capacité portante » E pour « étanchéité au feu » I pour « isolation thermique » 120 : temps d'efficacité en minutes
PCS	Pouvoir Calorifique Supérieur
PCMB	Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
PI	Poteau Incendie
PL	Poids Lourds
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets

Sigle	Signification
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PREDMA	Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
RFB	Retardateur de Flamme Bromé
RIA	Robinet d'Incendie Armé
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEP	STation d'EPuration
TGBT	Tableau Général Basse Tension
VL	Véhicule Léger
VLE	Valeur Limite d'Exposition
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VRD	Voiries, Réseaux, Divers
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZER	Zone à Émergence Réglementée (environnement sonore)
ZI	Zone Industrielle
ZNIEFF	Zone Naturelle Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1 PORTEUR DU PROJET

Nom de l'établissement	**Vosges Promobois SAS**
Appartenance à un groupe	/
Adresse de l'établissement	1 route de la gare 88600 Domfaing
Téléphone	03 29 52 46 20
Statut juridique	SAS
N° SIRET	41033138300027
N°SIREN	410331383
Code APE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction (4673A)
Signataire du dossier	Monsieur Guy Delaite Directeur
Personne chargée du suivi du dossier	Monsieur Guy Delaite Directeur Tél : 06.80.23.37.77 Mail : guy@vosgespromobois.fr
Effectif	10 à 19 salariés
Certifications en cours d'obtention	ISO9001,SSD, PEFC, SSD

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui a vérifié le présent dossier, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

2 CONTEXTE DU DOSSIER

La Société Vosges Promo Bois implantée à Domfaing, est spécialisée dans l'exploitation forestière, la scierie et le broyage pour la production de combustible à destination des chaufferies industrielles et collectives. Elle propose également du paillage à destination des particuliers et des collectivités.

Le projet consiste à créer une plateforme de 2400m² destinée au stockage de plaquettes forestières, de bois de classe A (déchet) et de classe B (déchet). Cette plateforme ne sera pas couverte.

Ce projet impliquera donc un classement au titre de la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux) sous un régime d'autorisation (niveau d'activité prévisionnelle d'environ 45t/j) et 2714 (installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de bois sous un régime d'enregistrement (volume de produits stockés de déchets bois de classe A et classe B d'environ 13000m3).

Un dossier ICPE a été déposé en 2015 concernant les activités de stockage, du travail du bois et plus particulièrement le traitement du bois par trempage classé à autorisation avec un volume de 7800 litres. Néanmoins il semblerait que ce dossier n'ait pas abouti sur un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'exploitant a choisi de remplacer cette installation de traitement par un équipement plus petit et classé à déclaration pour un volume de 930 litres. Une déclaration initiale a été réalisée sur ce sujet le 26/02/2024.

A noter également qu'une déclaration initiale a également été déposé le 04/06/2022 pour les activités 1532 et 2410. Concernant cette dernière le broyeur à couteau permettant la réalisation des plaquettes n'a pas été pris en compte.

Ce dossier vise à l'obtention d'un arrêté préfectoral afin de :

- Autoriser l'activité de broyage de bois de classes A et B, soumise à un régime d'Autorisation ;
- Autoriser le stockage de bois de classes A et B, soumis à un régime d'Enregistrement ;
- Régulariser le classement du site au titre de la rubrique 2410, en prenant en compte l'utilisation d'un broyeur à couteaux, entraînant le passage d'un régime déclaratif à un régime d'Enregistrement ;
- Intégrer les activités de stockage et de préservation du bois actuellement soumises à un régime déclaratif, qui resteront sous ce même régime.

3 CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux dispositions du code de l'environnement – partie réglementaire, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale comprend :

N° pièce jointe	Intitulé selon CERFA n°15964*02
PJ 1	Plan de situation au 1/25 000°
PJ 2	Eléments graphique, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier : • Plan avec prises de vues
PJ 3	Justificatif de la maitrise foncière du terrain
PJ 5	Etude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement
PJ 6	Justificatif de réalisation d'une étude d'incidence
PJ 7	Note de présentation non technique du projet
PJ 46	Description des procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués de manière à apprécier les dangers et inconvénients de l'installation
PJ 47	Descriptif des capacités techniques et financières
PJ 48	Plan de masse au 1/200°
PJ 49	Etude de danger Etude de danger - résumé non technique
PJ 51	Origine géographique prévues des déchets
PJ 52	Compatibilité avec le PNPD et le SRADDET
PJ 52.1	Compatibilité avec les plan réglementaire
PJ 63	Courrier sur l'usage futur
PJ 78	Examen de conformité de l'arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (applicable jusqu'au 31/12/19 pour ce qui concerne les rubriques 4440, 4441 ou 4442) Examen de conformité de l'arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Examen de conformité de l'arrêté du 17/12/04 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2415 relative aux installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés

N° pièce jointe	Intitulé selon CERFA n°15964*02
	Examen de conformité de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement Examen de conformité de l'arrêté du 22/12/23 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
PJ 139	Demande d'aménagement de prescription
PJ 140	Incendie et rétention des eaux incendie
PJ 141	Echéancier de mise en conformité du site
PJ 142	Analyse du risque foudre
PJ 142.1	Etude technique du risque foudre

LOCALISATION

3.1 Situation



Figure 1 : Localisation de Vosges Pomobois (88)



Figure 2 : Localisation de Vosges Promobois sur vue aérienne

3.2 Cadastre

L'établissement est propriétaire des parcelles suivantes :

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
DOMFAING	88600	0	0A	655	3085	0
DOMFAING	88600	0	0A	657	20703	0
DOMFAING	88600	0	0A	658	15648	2400
DOMFAING	88600	0	0A	659	1180	0

3.3 Urbanisme

Le site et le projet se situe sur la commune de DOMFAING. La commune ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme. La commune est toutefois régit par la carte communale approuvé le 15/11/2004.

Le site est situé sur la zone d'activités de Neuf Moulin. Cette zone autorise les ICPE à autorisation.

Il n'y a pas de prescription spécifique concernant cette zone.

On notera que le projet vise uniquement à réaliser une dalle en béton par-dessus celle actuel. Il n'y a pas de construction.

3.4 Abords

L'affectation des abords de l'établissement dans un périmètre de 100 m la suivante :

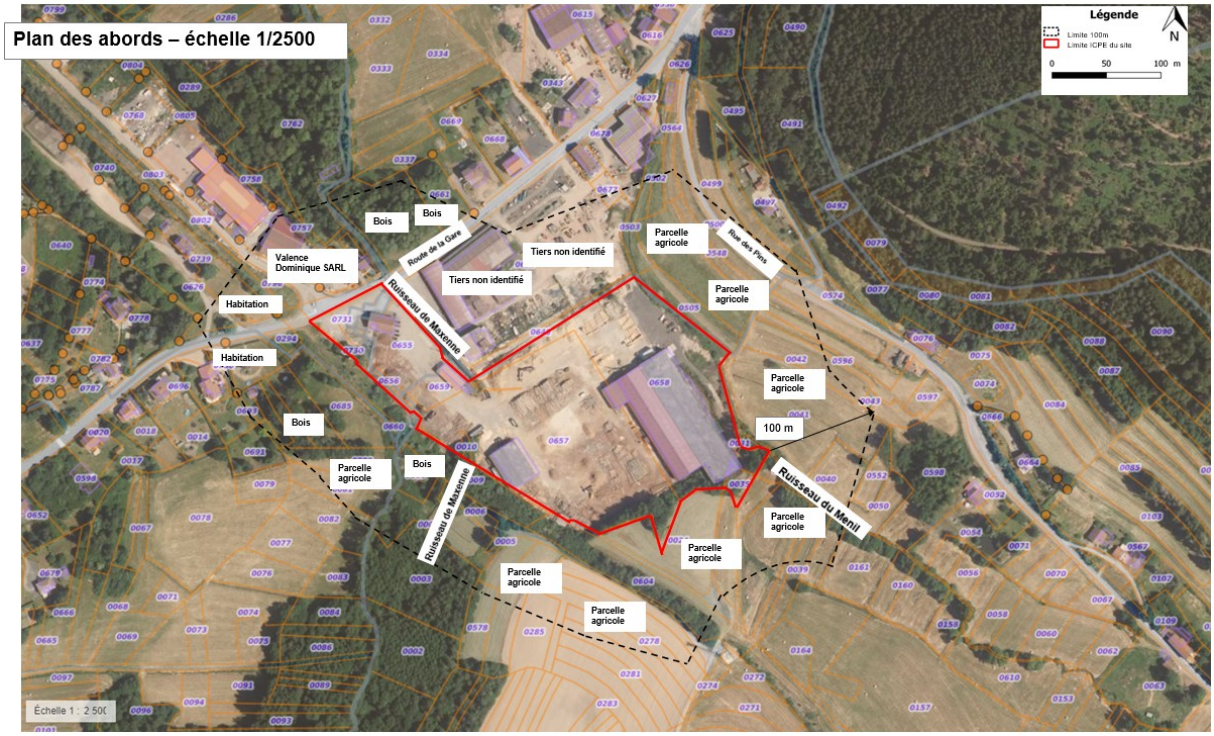

Vosges Promobois est situé dans une zone urbanisée au nord et faiblement urbanisée au sud.

L'environnement proche est constitué par :

- A l'ouest :
  - Des champs, ou prairie a vocation agricole, des bois puis des habitations

- Au nord :
  - La route départementale 420 à partir de laquelle se fait l'entrée principale ;
  - Un tiers ;
  - Le Ruisseau Maxenne ;
  - De l'autre côté de la route départementale 420, des bois, l'entreprise Valence Dominique sarl, des habitations.

- A l'est :
  - Des prairies, des bois ou bosquets ;

- Dans un périmètre plus lointain quelques habitations.

- Au sud :
  - Des champs, ou prairie a vocation agricole

4 NATURE DES ACTIVITES

3.4. Vision générale du process de fabrication

Suivant les demandes et les spécificités clients le bois est orientée sur différents atelier de travail. Le synoptique ci-dessous permet de visualiser les différentes étapes de travail

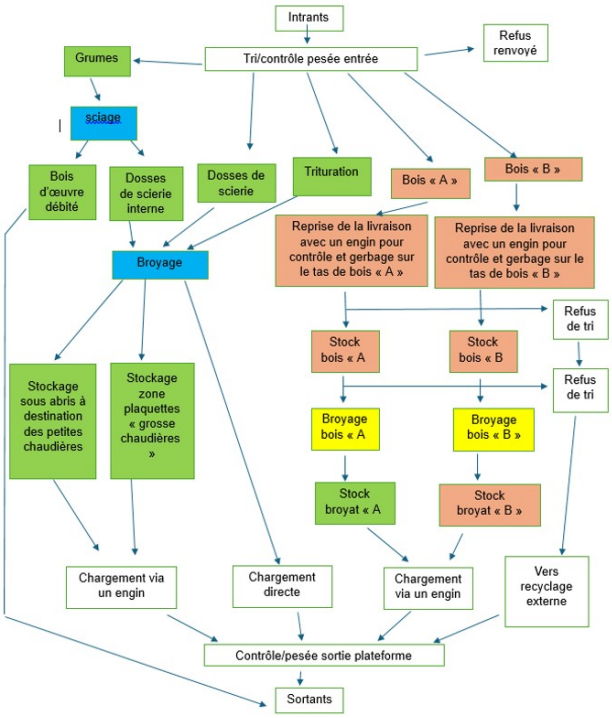

3.4.1. Procédé de fabrication - scierie - broyage

VOSGES PROMOBOIS reçoit sa matière première sous les formes suivantes :

- des grumes de grande longueur (troncs entiers) ;
- des dosses provenant de scieries externes (chutes de sciage, portions extérieures d'une grume) ;
- du bois de trituration (bois destiné à être déchiqueté).

Le transport est assuré par des camions spécialisés. L'entreprise dispose d'un pont-bascule facilitant l'enregistrement de chaque camion entrant sur le site.

Les grumes sont transformées par les différentes machines à bois situées dans le hangar principal. Cette opération génère du bois d'œuvre débité destiné à la vente, ainsi que des dosses issues de la scierie interne.

Le bois d'œuvre débité peut être soumis à un procédé de séchage et/ou à un traitement de préservation.

Les dosses internes et externes, ainsi que le bois de trituration, sont broyés pour produire des plaquettes forestières destinées aux petites et grandes chaudières.

Les plaquettes destinées aux petites chaudières sont stockées sous un hangar. Les autres plaquettes sont stockées à l'air libre. A noter que la nouvelle plateforme permettra également le stockage de plaquette forestière.

3.4.1. Procédé de fabrication – réalisation de broyat de classe A et B

L'exploitant souhaite réaliser du broyat de classe A et classe B.

Le bois de classe A est un bois naturel, non traité chimiquement, souvent utilisé dans sa forme brute ou très peu transformée.

Le bois de classe B désigne un bois ayant subi un traitement mécanique ou un léger traitement chimique, couramment employé dans la fabrication de meubles ou pour des constructions légères.

Le transport est assuré par des camions spécialisés. L'entreprise dispose d'un pont-bascule facilitant l'enregistrement de chaque camion entrant sur le site.

Ces bois seront ensuite stockés de manière séparés sur une plateforme en béton non couverte. Cette plateforme permettra un stockage maximal de 13000m3.

Ces bois seront ensuite broyés par deux broyeurs de type DW 3060 et AK565. L'exploitant souhaite atteindre une capacité de traitement de 45 t/j. Cette activité de broyage sera réalisée à l'air libre.

Les broyats obtenus seront stockés sur cette plateforme. Ils seront essentiellement expédiés pour être utilisés dans des chaufferies industrielles.

4.1 Utilités

L'établissement dispose de :

- 1 transformateurs HT/BT (puissance de 630 Kva) ;
- Un compresseur pour la production d'air comprimé ;
- Une cuve aérienne de propane de 4t utilisée pour le séchage du bois ;
- Une unité de séchage de 200kW ;
- Une cuve de gasoil non routier double enveloppe de 9000 litres pour alimenter les engins ;
- Divers produits chimiques pour l'alimentation et l'entretien des machines.

4.1 Représentation et localisation graphique des activités

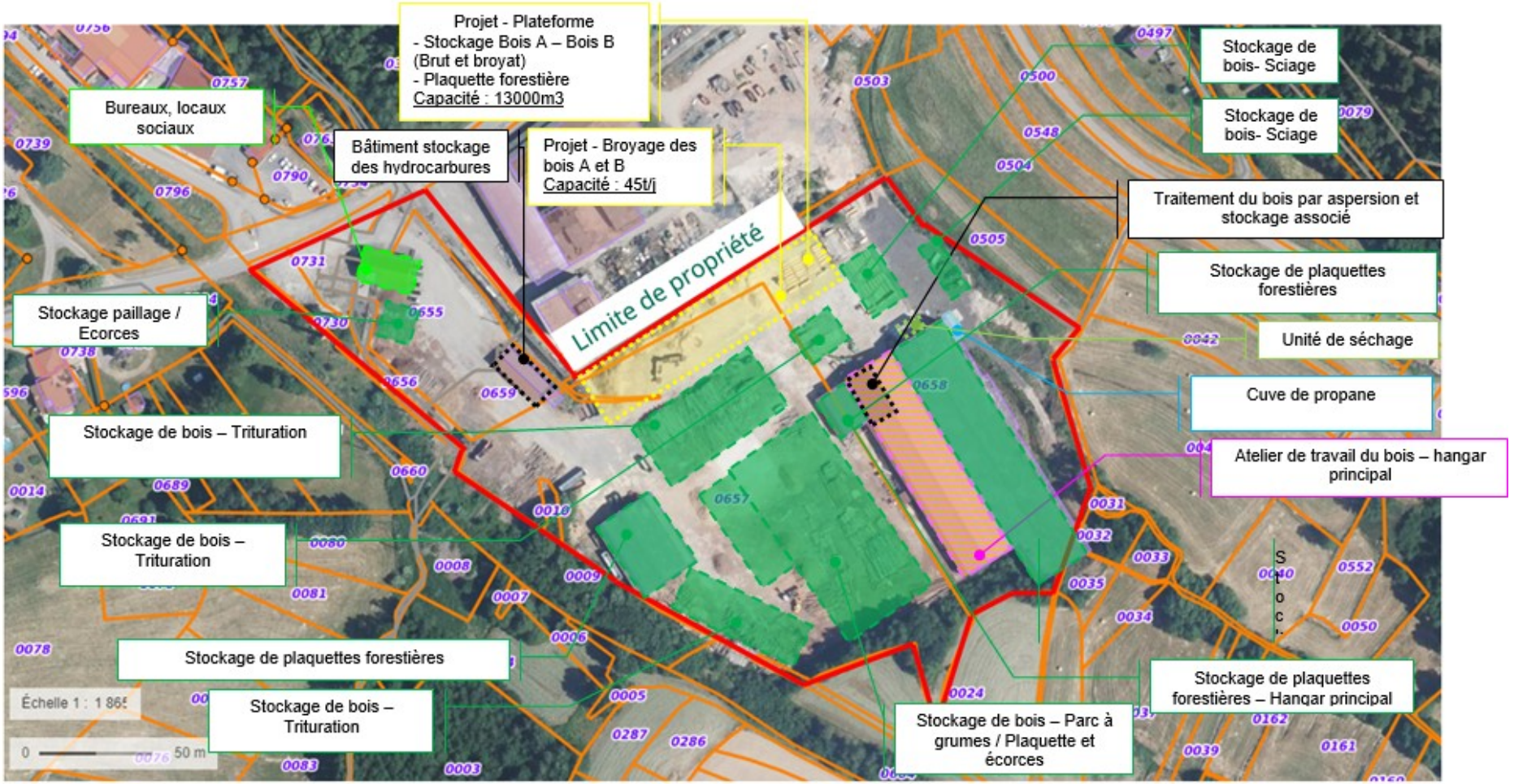

4.2 Gestion de l'eau

La consommation en eau de ville couvre les besoins en eaux sanitaires ainsi que le séchoir. Pour 2025 la consommation était 51 m^3.

Aucune diminution ou augmentation de la consommation en eau n'est attendue à court, moyen ou long terme.

L'alimentation en eau du site est assurée depuis le réseau de distribution communal. Le site dispose d'un compteur permettant de relever la consommation du site.

5 CLASSEMENT ADMINISTRATIF

5.1 Classement vis-à-vis des ICPE

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations du site en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume des activités	Régime (A-SSH, A-SSB, A,E, D, NC) / Rayon d'affichage
2791-1	**Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 278 3, 2794, 2795 ou 2971** La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ➔ A-2 2. Inférieure à 10 t/j. ➔ DC	Capacité de traitement du Bois B : 35t/j Capacité de traitement du Bois A : 10t/j **Quantité de traités au maximum sur le site : 45t/j**	**A (2 km)**
2714-1	**Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719** Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ ➔ E 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ ➔ D	Plateforme de stockage des bois A et B **Volume susceptible d'être présent dans l'installation : 13000m³**	**E**
2410-1	**Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.** La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW ➔ E 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW ➔ D	4 machines (raboteuse, déligneuse, ruban…) pour une puissance cumulée de 220kW 1 Broyeur à couteau 700Ch pour la réalisation des plaquettes forestière, soit 515kW (1ch = 0,73575) **Puissance total des machines pouvant fonctionner simultanément : 735kW**	**E**

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations du site en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume des activités	Régime (A-SSH, A-SSB, A.E, D, NC) / Rayon d'affichage
1532-2-b	**Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :** 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ ➔ A-1 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m³ ➔ E b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ ➔ D	Grume, Dosses, bois d'œuvre débité : 600m³ Plaquettes forestières : 4000t soit 7000m3 Ecorces/paillis : 700m³ Broyat de classe A (sortit du statut de déchet : 500m³ Trituration : 6900m³ Quantité total susceptible d'être présent : 15700m³	**D**
2415-2	**Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3700, la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans les installations étant :** 1. Supérieure à 1 000 L ➔ E 2. Supérieure ou égale à 200 L, mais inférieure ou égale à 1 000 L ➔ DC	Machine d'aspersion du bois : 930 litres	**DC**

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations du site en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume des activités	Régime (A-SSH, A-SSB, A-E, D, NC) / Rayon d'affichage
1510	**Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes),** 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ ➔ A-1 b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ ➔ E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ ➔ DC	Classement au titre de la rubrique unique 1532. Quantité de combustible présent sur le site hors 1532 très inférieure à 500 tonnes (environ 15 tonnes)	NC
2910.A	**Combustion,** à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A.1. Si la puissance thermique maximale est supérieure à 20 MW ➔ A (3 km) A.2. Si la puissance thermique maximale est supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW ➔ DC	Unité de séchage alimentée au propane : 200kW	NC
1435	**Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.** 1. Supérieur à 20 000 m³ -> E 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ - > DC	Pas d'essence distribué sur le site Volume de gazole non routier distribué en 2024 : 145 m³	NC

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations du site en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume des activités	Régime (A-SSH, A-SSB, A.E, D, NC) / Rayon d'affichage
3532	**Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE** ➔ A-3 - Traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Quantité de traités au maximum sur le site : 45t/j	NC
3700	**Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 mètres cubes par jour, autre que le seul traitement contre la coloration** ➔ A-3	Machine d'aspersion du bois : 930 litres	NC
4510	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t➔ A (1 km) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t ➔ DC	1 produit concerné Hexabac F1 : 0.44t	NC

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation des installations du site en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume des activités	Régime (A-SSH, A-SSB, A,E, D, NC) / Rayon d'affichage
4734.2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les autres stockages a) Supérieure ou égale à 1 000 t ➔ A (2 km) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total ➔ E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total ➔ DC	1 cuve double peau de gazole non routier de 10000 litres soit 8.45t Densité considérée = 0.845	NC
4718-2	**Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t ➔ A (1 km) 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t ➔ D	1 cuve extérieure, aérienne de 7.3m3 soit 3.885t (densité : 0.532kg) retenue à 4 tonnes Quantité totale présente sur le site de 4 t	NC
4331	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 t ➔ A (2 km) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t ➔ E 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t ➔ DC	1 produit concerné Lave glave hiva : 0.25t	NC

AS	autorisation - Servitudes d'utilité publique
A-SB	autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
A	autorisation
E	enregistrement
DC	déclaration contrôlée
D	déclaration
NC	installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

5.2 Classement vis-à-vis de la directive IED

- Site non soumis à la directive IED.

5.3 Classement vis-à-vis des IOTA

Le classement de l'établissement vis-à-vis de la nomenclature IOTA incluant le projet est le suivant :

N°	Rubrique IOTA	Niveau d'activité	Classement IOTA
2150	« Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : • 1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) • 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D) ».	L'emprise foncière totale de l'établissement est comprise entre 1 ha et 20 ha. Total : 35487 m² soit 3.5487ha.	**D**

5.4 Classement du projet vis-à-vis du R 122-2 du code de l'environnement

L'établissement n'est pas classé au titre de l'annexe 2 du R122-2 du code de l'environnement